

RAPPORT N° 99/4-14  
au Conseil Municipal

OBJET

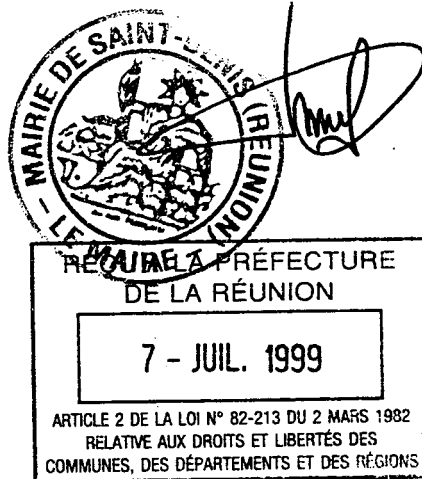
COMPTE ADMINISTRATIF 1998  
BUDGET PRINCIPAL

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen et à votre approbation le Compte Administratif du Maire pour l'exercice 1998.

Les résultats ainsi que l'analyse financière du Compte Administratif figurent dans la note de présentation ci-jointe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE  
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 99/4-14  
du Conseil Municipal  
en séance du mercredi 30 juin 1999

OBJET

**COMPTE ADMINISTRATIF 1998  
BUDGET PRINCIPAL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 99/4-14 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Décide de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses du **BUDGET PRINCIPAL** de l'exercice 1998 :

Recettes

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires  
de l'exercice 1998 évaluées par le budget à .....1 657 704 974,79

S'élèvent d'après les titres définitifs  
des créances à recouvrer à la somme de ..... 1 528 176 085,83  
de laquelle somme il convient de déduire celle de .....43 779 177,78

## DELIBERATION N° 99/4-14

Au moyen de quoi , les recettes 1998  
Demeureront définitivement fixées à la somme de ..... 484 396 908,05

### Dépenses

Les dépenses créditées au Budget 1998 s'élèvent à .....1 657 704 974,79

De cette somme, il faut déduire celle de .....242 467 880,36 \*

à savoir :

- Crédits ou portions de crédits restés sans emploi  
comme excédant le montant réel des dépenses .....165 332 523,88

- Dépenses non ordonnancées  
avant la clôture de l'exercice 1998 ..... 77 135 356,48

\* Somme égale à ..... 242 467 880,36

Au moyen de quoi , les dépenses de 1998  
demeureront définitivement fixées à la somme de ..... 1 415 237 094,43

### Conclusion

Les recettes de toute nature étant de .....1 484 396 908,05

Les dépenses de ..... 1 415 237 094,43

Il est constaté par conséquent un **excédent de clôture** de .....69 159 813,62

Toutes les opérations de l'exercice 1998 sont déclarées définitivement closes.

La présente Délibération sera jointe comme pièce justificative au Compte Administratif de 1998.

Pour extrait certifié conforme  
fait à Saint-Denis, le 6 JUIL. 1999

LE MAIRE  
Michel TAMAYA

